



## Swiss Insurance Medicine

Versicherungsmedizin Schweiz  
Médecine d'assurance suisse  
Medicina assicurativa svizzera

### Plan de protection de la SIM pour les expertises médicales ou autres examens en médecine d'assurance pendant la pandémie COVID-19

À partir du 27 avril 2020, les expertises médicales ou autres examens en médecine d'assurance peuvent à nouveau être effectués; un concept de protection doit toutefois être présenté.

Le concept de protection proposé par la SIM pour les expertises médicales ou autres examens en médecine d'assurance s'est inspiré du plan de protection COVID-19 de la FMH pour l'exploitation des cabinets médicaux <https://www.fmh.ch/files/pdf23/plan-de-protection.pdf> ainsi que du concept d'hygiène élaboré par l'AEH (Zentrums für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG) pour la mise en œuvre d'examens de médecine d'assurance en période de pandémie.

La responsabilité du plan de protection incombe à l'expert / au médecin d'assurance ou au centre d'expertise (obligation de protection de la santé des collaborateurs dans le cadre de la loi sur le travail et protection des personnes expertisées dans le cadre du devoir de diligence).

#### Convocation et confirmation du rendez-vous

- La convocation est envoyée à la personne à expertiser avec la « Fiche d'information pour personnes expertisées pendant la pandémie de COVID-19 » où sont détaillées les précautions prises lors d'évaluations.

---

- Lors de la confirmation du rendez-vous, il convient de contacter la personne à expertiser par téléphone et de s'enquérir si elle a été en contact avec des personnes atteintes du Corona au cours des 10 derniers jours, si elle présente des symptômes aigus d'état grippal ou/et des difficultés respiratoires ou appartient au groupe de personnes particulièrement vulnérables (groupe à risque selon l'[Ordonnance 2 COVID-19](#)).

---

- Si la personne a été en contact avec le Corona et/ou présente des symptômes aigus d'état grippal et/ou a de fièvre et/ou des difficultés respiratoires, le rendez-vous doit être reporté de 14 jours au moins. La personne à expertiser doit être asymptomatique depuis au moins 2 jours faute de quoi elle ne sera pas autorisée à se présenter à la consultation. Ces informations et le report du rendez-vous doivent être documentés dans le dossier.
- Si la personne à expertiser appartient au groupe à risque et ne se sent pas en mesure de se présenter au rendez-vous ou à un autre examen de médecine d'assurance, aucun rendez-vous ne sera fixé tant que les mesures du Conseil fédéral restent en vigueur. Si la personne en question ne veut pas se présenter au rendez-vous, le mandant en sera informé et la mission doit être mise en attente. L'ajournement doit être documenté dans le dossier.
- Si la personne à expertiser appartient au groupe à risque et se rend à la consultation, elle doit au préalable être mise au courant des prescriptions de distanciation sociale et d'hygiène de l'OFSP ([BAG «Voici comment nous protéger»](#)) et recevoir la fiche d'information de la SIM. Dans son dossier, son appartenance au groupe à risque doit être clairement mise en évidence.  
Une place de parc doit être mise à disposition des personnes particulièrement vulnérables qui acceptent de se rendre au rendez-vous d'expertise.



## Swiss Insurance Medicine

Versicherungsmedizin Schweiz  
Médecine d'assurance suisse  
Medicina assicurativa svizzera

### Accueil et salle d'attente

- À l'entrée et dans la salle d'attente, des affiches de l'OFSP informent sur les mesures de prévention d'infection par le Covid-19 et un désinfectant pour les mains est mis à disposition. La personne expertisée sera priée de se laver les mains dès son arrivée. Des essuie-mains doivent être mis à disposition en quantité suffisante ainsi qu'une poubelle à pédale.
- Tout ce qui a pu être touché par les personnes expertisées ou le personnel doit être régulièrement nettoyé ou désinfecté avec du savon ou du produit désinfectant. Les zones de contact sur les chaises doivent pouvoir être désinfectées, en particulier les accoudoirs.
- La distance de 2 mètres entre les personnes, préconisée par les prescriptions d'hygiène de l'OFSP, doit être respectée autant que possible dans le cabinet médical ou centre d'expertise.
- La réceptionniste, installée derrière une vitre en plexiglas dans la mesure du possible, se renseigne encore une fois sur les contacts avec des patients atteints du Covid-19 au cours des 10 derniers jours, les symptômes aigus d'état grippal, la fièvre ou/et les difficultés respiratoires.
- Si la personne expertisée confirme un contact ou des symptômes aigus d'état grippaux, de la fièvre ou/et des difficultés respiratoires, la réceptionniste lui remet un masque chirurgical en lui expliquant comment le mettre et informe le médecin chargé de l'examen. Dans ce cas, la personne expertisée doit être placée immédiatement dans une salle séparée. Il est conseillé de renoncer à l'expertise médicale ou à l'examen en médecine d'assurance et de le reporter de 14 jours au moins ; dans ce cas, deux jours sans symptômes sont exigés avant que la personne expertisée puisse se présenter à la consultation.
- Dans la salle d'attente, la distance de deux mètres entre les personnes doit être respectée, l'agencement des chaises doit être adapté en conséquence et la personne expertisée ne devrait pas demeurer plus de 15 minutes dans la salle d'attente.
- La présence d'un interprète doit être documentée et les prescriptions de distanciation sociale et d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées.
- Les magazines et jouets doivent être supprimés de la salle d'attente.
- Pendant l'expertise, les personnes accompagnantes devraient attendre à l'extérieur du cabinet ou du centre d'expertise.

### Expertise

- Pendant l'entretien, la distance de deux mètres doit être respectée, une vitre en plexiglas est une bonne alternative mais peu pratique en présence d'un interprète. Les prescriptions d'hygiène doivent en principe être respectées dans n'importe quel contexte d'expertise. Dans la mesure du possible, aucune personne ne devrait porter de masque chirurgical pendant l'entretien car ceci diminue la confiance réciproque et perturbe la perception de signes non verbaux, notamment des expressions du visage.
- Pas plus de trois personnes devraient être présentes dans la salle de consultation. Ceci doit également être documenté par l'expert / le médecin d'assurance.
- Lors d'examens corporels, le médecin et la personne expertisée portent un masque chirurgical. Les masques sont jetés immédiatement après l'examen. Lorsque l'hygiène des mains est



## Swiss Insurance Medicine

Versicherungsmedizin Schweiz  
Médecine d'assurance suisse  
Medicina assicurativa svizzera

scrupuleusement observée (désinfection, soin hydratant), on peut renoncer au port de gants. En cas de problèmes de peau, il est conseillé de porter des gants jetables.

### Après l'expertise

- Aérer la salle du cabinet médical.
- Le matériel utilisé doit être jeté dans une poubelle à pédale.
- Désinfectez la table d'examen (ou changez la protection papier), les appareils et ustensiles (stéthoscope, etc.), les poignées de porte, les surfaces planes et les accoudoirs avec lesquels le patient a été directement en contact.